

Blog pierre

LETTRE D'INFORMATION DU CENTRE TECHNIQUE DE MATÉRIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION

ÉDITO



Sylvain Laval, Vice-Président du CTMNC

Les pierres naturelles françaises aux portes de l'Indication Géographique Protégée !

Le 21 février dernier, notre profession a été invitée à participer à la réunion de lancement du projet d'Indication Géographique

Protégée (IGP) pour les produits manufacturés, organisée par Sylvia Pinel, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme à l'Hôtel des ministres de Bercy.

Cette participation est le résultat d'un long travail de lobbying réalisé, au niveau national et régional, auprès de l'administration et des élus. Elle a permis à notre profession de positionner les pierres naturelles françaises et les produits fabriqués à partir de ces matériaux, comme éligibles au principe de l'IGP.

Conçu sur le modèle des appellations des produits alimentaires comme les AOC, ce dispositif, mis en avant par l'Etat, a pour ambition de mettre en valeur les produits et les savoir-faire français.

Pour nos entreprises, c'est en tout cas une chance unique de développer nos activités et de mieux se défendre, notamment contre des importations qui ne cessent de progresser.

Selon toute vraisemblance, le projet de loi sur l'IGP devrait être soumis au Parlement avant l'été et donc nous pourrions dès le début de l'année 2014 voir fleurir sur nos produits des appellations telles que « Granit Breton », « Pierres de Bourgogne » ou encore « Pierres du sud ».

Entre temps, notre profession doit se mobiliser pour définir un cahier des charges qui sera ensuite décliné dans toutes les régions intéressées. Une première réunion a eu lieu, à cet effet, le 18 avril avec des représentants de l'ensemble des principaux bassins d'extraction et le soutien technique du CTMNC.

En effet, notre Centre Technique va être amené, aux côtés des organisations professionnelles, à jouer un rôle important dans cette action, notamment en apportant ses compétences techniques en matière d'identification et de traçabilité des pierres. Il pourrait également, dans un second temps, servir d'organisme certificateur pour les entreprises du secteur.

Une fois de plus, l'épreuve des faits prouve l'intérêt pour notre profession de disposer d'un Centre Technique dédié, dont l'action, concertée avec celle des organisations professionnelles, permet à notre industrie d'envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité, ce qui est loin d'être un luxe dans le contexte économique actuel.

Je voudrais conclure en souhaitant la bienvenue à Françoise Naudet et à Gilles Martinet qui vont désormais collaborer avec le CTMNC et dont la notoriété dans notre filière est particulièrement reconnue.

Leurs compétences et leur expérience respectives vont à la fois renforcer l'expertise technique du Centre et améliorer son rayonnement à tous les niveaux.

Sylvain Laval,
Vice-Président du CTMNC

Journée Technique CTMNC du 27 juin 2013



Le CTMNC organise cette année sa 6ème Journée Technique sur le thème « La Pierre massive, nouvelles exigences, nouveaux outils ».

Cette journée sur la pierre massive portera sur les problématiques suivantes :

- dimensionnement (Eurocode 6) et dispositions parasismiques (Eurocode 8)
 - application de la RT 2012 à la maison individuelle et au petit collectif en pierre par le Bureau d'étude thermique André Pouget
 - réalisation d'un immeuble en pierre par l'architecte et ingénieur Laurent Lehmann
- Elle se déroulera le 27 juin 2013 de 9 h 30 à 17 h à la Maison de la Mécanique (39-41, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie-La Défense).
- Frais de participation : 35 € TTC.

Retrouvez le programme et le bulletin d'inscription sur le site du CTMNC à l'adresse <http://bit.ly/11EptMt> ou en flashant ce code avec votre mobile.



2 MAÇONNERIE

- Caractérisation des mortiers à base de plâtre
- Conformité des maçonneries en pierre naturelle avec la RT 2012

2 MARQUAGE CE

- Application du Règlement européen des Produits de Construction (RPC)

3 VOIRIE

3 5 POINT SUR LA NORMALISATION « PIERRE NATURELLE »

4 ENVIRONNEMENT

- Déclarations Environnementales des Produits de construction Norme NF EN 15804 (2012)
- Valorisation des boues de sciage dans l'industrie du béton

5 6 ACTUALITÉ DU CTMNC

- Francis Lagier, nouveau Président du CTMNC
- Collaboration du CTMNC avec 2 consultants
- Le CTMNC est membre de l'IDRRIM
- Stéphane Noël du CTMNC a été agréé vérificateur des FDES
- Le CTMNC membre du jury du Concours d'Architecture Pierre Naturelle
- Le CTMNC à la rencontre des professionnels
- Le CTMNC vous ouvre ses portes
- Essais
- Funéraire : un nouveau guide « Terminologie du monument funéraire »

A noter dans vos agendas

Journées Professionnelles de la Construction de la CAPEB
Du 20 au 22 juin 2013

Palais des Congrès - Nantes - www.capeb.fr

Journée Technique CTMNC

« LA PIERRE MASSIVE, NOUVELLES EXIGENCES, NOUVEAUX OUTILS »
27 juin 2013

Maison de la Mécanique
39-41, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie
www.ctmnc.fr

MARMOMACC

Du 25 au 28 septembre 2013
Vérone (Italie) - www.marmomacc.it

BATIMAT

Du 4 au 8 novembre 2013
Paris Nord Villepinte - www.batimat.com

MAÇONNERIE

Caractérisation des mortiers à base de plâtre

Après le grand incendie de Londres en 1666 qui ravagea la ville, le roi Louis XIV ordonna que toutes les façades des immeubles parisiens soient recouvertes de plâtre, matériau qui résiste bien au feu. Cette période a sans doute vu se généraliser la pratique du hourdage au plâtre des bâtiments en pierre massive du Bassin parisien. On retrouve également la technique dans certaines régions de France où sont exploitées des carrières de gypse. La fabrication du plâtre a l'avantage en effet d'être peu énergivore.

Le hourdage au plâtre est reconnu comme une technique traditionnelle par le DTU 20.1 actuel. Par contre, il n'est pas pris en compte par l'Eurocode 6, sans doute à cause d'un manque de données sur les caractéristiques mécaniques des joints de plâtre. On trouve en effet facilement des informations sur la résistance à la compression des plâtres, mais pas sur leur résistance au cisaillement. Or, cette caractéristique intervient dans la conception d'un mur de maçonnerie selon l'Eurocode 6.

A terme, le risque est donc de voir la pratique exclue du domaine d'application du nouveau DTU 20.1. Ce DTU encore à paraître est actuellement en cours de révision pour être mis en conformité avec l'Eurocode 6. Pour perpétuer ce savoir-faire,

le CTMNC a décidé d'intervenir en réalisant des essais complémentaires dans son laboratoire de Clamart. Plus précisément, il réalise des essais de cisaillement selon l'EN 1052-3 sur des corps d'épreuve constitués de pierres de calcaire tendre hourdées au plâtre (voir photo). Les résultats seront communiqués aux experts de la commission chargée de la révision du DTU 20.1.

Corps d'épreuve avant l'essai de cisaillement



Crédit photo : CTMNC

Conformité des maçonneries en pierre naturelle avec la RT 2012

Comment se positionnent les constructions en pierre naturelle pour les maisons individuelles et les petits collectifs ? Quelles sont les dispositions en termes d'équipements ou d'épaisseur d'isolant permettant de satisfaire à cette nouvelle réglementation thermique ? Le CTMNC a commandé une étude au bureau d'études thermiques « Pouget » afin d'avoir les réponses à ces questions. Le rapport d'études lui est parvenu en janvier 2013.

Le CTMNC fut invité à présenter l'étude thermique sur les constructions de pierre massive lors d'une assemblée de l'Association Pierres du Sud, à Oppède (84). Des carriers, des architectes, des tailleurs de pierre, ou encore des formateurs ont pu constater

au cours de cette journée que les constructions en pierre massive étaient bien compatibles avec la RT 2012, maisons individuelles ou petits collectifs.



L'étude a également fait ressortir la nécessité de travailler sur certaines dispositions d'isolation thermique qui permettront au bâti de gagner en performance énergétique. Notamment vis-à-vis des logements collectifs, pour lesquels seul l'emploi de rupteur thermique garantit pour l'instant une compatibilité avec la RT 2012 sur tout le territoire (hors zones sismiques). Les qualités d'inertie thermique de la pierre naturelle

ne sont également pas encore suffisamment mises en avant. La partie n'est pas encore gagnée, mais le CTMNC ne laisse pas refroidir le sujet !

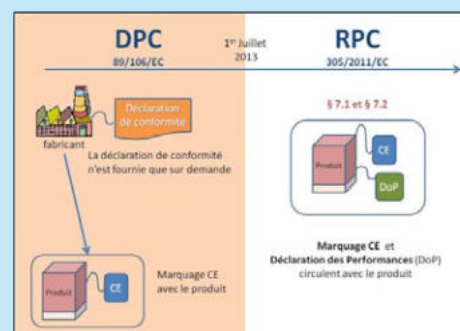
MARQUAGE CE

Application du Règlement européen des Produits de Construction (RPC)

A compter du **1er juillet 2013**, le marquage CE des produits de construction selon la Directive N°89/116/CEE (DPC) cède sa place au marquage CE selon le Règlement UE N°305/2011 (RPC). Il établit des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

Pour les fabricants, le Règlement, tout en assurant une certaine continuité avec la Directive, apporte quelques modifications qui affectent la signification du marquage CE, ses modalités d'apposition ainsi que la terminologie :

- Le fabricant devra marquer son produit CE et fournir une **Déclaration des Performances (DoP)** systématiquement avec le produit (soit sous format papier, soit sous format numérique) ;
- Les documents liés au marquage CE doivent accompagner le produit à chaque **mise à disposition sur le marché** (et donc aller jusqu'au client final) ;
- Le Règlement ajoute une **7ème exigence fondamentale** : l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- Les données déclarées des **substances dangereuses** réglementées doivent être ajoutées dans la DoP.



Le CTMNC mettra à disposition de la profession un nouveau guide d'application du RPC d'ici fin 2013 pour les produits en pierre naturelle. Ce guide sera librement accessible sur le site web www.ctmnc.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Shahinaz Sayagh - Tél 01 44 37 50 08 (s.sayagh@ctmnc.fr)

VOIRIE

Les normes de voirie :

- NF EN 1341 Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai datée du 16 février 2013
 - NF EN 1342 Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai datée du 16 février 2013
 - NF EN 1343 Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai datée du 16 février 2013
- ont été publiées.

Elles sont disponibles sur le site de l'AFNOR : www.boutique.afnor.org/normes
Elles remplacent les normes homologuées NF EN 1341, NF EN 1342, NF EN 1343, de février 2003 qui restent en vigueur jusqu'en août 2014*.

**Il semblerait que cette date soit erronée : ce devrait être août 2013. Elle doit être confirmée par l'AFNOR.*

Ce qui change par rapport à l'édition précédente de 2003 :

- Les définitions des dalles et pavés changent. Elles sont plus précises mais restent insatisfaisantes pour les professionnels français.
- Les tolérances ont été modifiées pour s'adapter aux réalités de la production.
- Les classes de gel F0 et F1 disparaissent. Ce qui a été retenu pour le marquage CE est la résistance moyenne à la flexion après 56 cycles au lieu de 48 actuellement. Concernant les critères d'aptitude à l'emploi, il faut tou-

jours se référer à la norme NF B 10-601.

- La résistance au gel en présence de sel de déverglaçage, la résistance au dérapage pour les véhicules et la durabilité de la résistance au glissement et au dérapage ont été introduites sur demande. En l'absence de méthode d'essai européenne, elles devront être déterminées et déclarées conformément aux dispositions nationales qui s'appliquent sur le lieu de mise en œuvre du produit.
- La résistance au glissement n'est à déterminer que si la rugosité de la surface est inférieure à 1,0 mm.
- Une nouvelle exigence sur les substances dangereuses est apparue. En l'absence de méthodes d'essais européens harmonisées, la vérification et la déclaration de relargage/contenu devront être menées en conformité avec les dispositions nationales en vigueur sur le lieu de mise en œuvre.
- Pour les essais de type initiaux, c'est la Valeur Minimale Attendue qui doit être déclarée pour la flexion et la Valeur Maximale Attendue pour la résistance à l'usure et l'absorption d'eau sinon c'est la valeur moyenne qui est retenue.
- L'annexe informative sur le dimensionnement des dalles préconise une formule utilisant la Valeur Minimale Attendue de la flexion (au lieu de la moyenne actuellement) et introduit un facteur de sécurité F_s qui dépend du type de pose (sur mortier, sable ou plots) et des dimensions de la dalle. Cette annexe sera reprise partiellement et rendue normative dans la norme de prescriptions NF B 10-601 actuellement en révision.



Crédit photo : Jean-René Oury

Commission Normalisation Aménagements Voirie Spécifiques Projet de norme sur les dispositifs de guidage tactile au sol

Un projet de norme, sur les dispositifs de guidage tactile au sol, est suivi par le CTMNC, depuis octobre 2011, pour la filière pierre naturelle. L'objectif est d'élaborer des recommandations relatives aux caractéristiques techniques et à l'implantation des bandes tactiles et podotactiles de guidage et d'orientation, en voirie, espace public et ERP, en particulier sur les traversées piétonnes, afin d'apporter une réponse aux obligations réglementaires.

La norme « produit » devrait être publiée fin 2013.



Crédit photo : CTMNC

NORMALISATION

POINT

SUR LA NORMALISATION « PIERRE NATURELLE »

Normes publiées en 2013 :

- NF EN 1341 - Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai - datée du 16 février 2013. Elle remplace la norme NF EN 1341 de février 2003 qui reste en vigueur jusqu'en août 2014*.
- NF EN 1342 - Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai - datée du 16 février 2013. Elle remplace la norme NF EN 1342 de février 2003 qui reste en vigueur jusqu'en août 2014*.
- NF EN 1343 - Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai - datée du 16 février 2013. Elle remplace la norme NF EN 1341 de février 2003 qui reste en vigueur jusqu'en août 2014*.
- *Il semblerait que cette date soit erronée : ce devrait être août 2013. Elle doit être confirmée par l'AFNOR.*
- NF EN 16306 - Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance du marbre aux cycles thermiques et d'humidité - datée du 6 avril 2013
- NF EN 14066 - Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance au vieillissement accéléré par choc thermique - datée du 27 avril 2013
- NF EN 16301 - Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la sensibilité au tachage accidentel - datée du 3 mai 2013

Révision NF B 10-601

« Spécifications produits pierre naturelle » :

La publication de la norme révisée est prévue fin 2013. L'essentiel de la révision porte sur les critères de gel, la modification des figures, les critères de glissance et la formule de dimensionnement des dalles de voirie.

Commission P10A

« Maçonnerie - Révision du DTU 20.1 » :

La révision INEA du DTU 20.1 se poursuit pour le mettre en conformité avec les Eurocodes 8 (sismique) et 6 (maçonnerie).

Le jointoiment au mortier de plâtre n'est pas visé par l'Eurocode 6.

Suite aux essais réalisés au CTMNC, le Centre va proposer des valeurs pour les résistances du mortier de plâtre applicables dans les règles de dimensionnement EC6 et DTU 20.1.

Commission P65A - DTU 55.2

« Revêtements muraux en pierre attachée » :

La commission de révision étudie actuellement une méthode de dimensionnement conforme à l'Eurocode 1 des pierres attachées prenant en compte les efforts dus au vent et un cahier de prescriptions techniques parasismiques conforme à l'Eurocode 8 proposé par le CTMNC.

Commission AFPS

« Sismique des éléments non structuraux » :

La commission a rédigé un guide qui servira de référence pour l'élaboration des textes définissant les dispositions applicables en zone sismique pour chaque famille d'élément non structural (ENS) (dont la pierre attachée) concerné.

CNAVs « Dispositifs de guidage tactile au sol » :

Cette commission est chargée de la normalisation sur les aspects tactiles, podotactiles et visuels des bandes de guidage, d'orientation et de localisation en voirie, espaces publics et dans les ERP. Il s'agit notamment de proposer les produits en pierre les plus adaptés. Il est prévu de publier cette norme en 2013.

Déclarations Environnementales des Produits de construction - norme NF EN 15804 (2012)

Les Déclarations Environnementales des Produits de construction (DEP) sont en cours d'harmonisation au travers des normes : internationale ISO 21930 et européenne EN 15804. En effet, selon les méthodes et outils utilisés, le type d'information ainsi que leur niveau de détail peuvent varier de manière importante d'un produit à l'autre.

La NF EN 15804 sur la « Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les Catégories de Produits de construction » a été validée par le Comité Européen de Normalisation et reprise dans la collection des normes françaises en août 2012.

En France, jusqu'à présent, ces déclarations (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES)) sont réalisées selon la norme NF P 01-010 « Qualité environnementale des produits de construction - Déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction ».

La norme NF EN 15804 annule partiellement la norme NF P 01-010 depuis sa publication. Un complément national français est en cours de rédaction par la commission de normalisation française P01E. Ce complément normatif a vocation à maintenir le programme français de déclaration et l'application de la norme NF EN 15804 dans un cadre réglementaire.

Une période de coexistence entre la norme NF P 01-010 et la norme NF EN 15804 est prévue jusqu'au 1er janvier 2014. La NF P 01-010 sera définitivement annulée à partir de cette date.



Les textes ont suivi le parcours administratif classique et ont été notifiés à la Commission européenne pour une publication au Journal Officiel prévue en juillet 2013.

TYPES DE DEP EN FONCTION DES ÉTAPES DU CYCLE DE VIE

Les informations de la DEP sont présentées dans des modules d'informations permettant une organisation et une présentation d'ensemble de données tout au long du cycle de vie du produit. Dans une DEP, les informations fondées sur l'ACV peuvent couvrir :

- L'étape de production uniquement. Une telle DEP couvre l'approvisionnement en matières premières, le transport, la fabrication et les processus associés ; cette DEP est dite « du berceau à la sortie de l'usine ».
- L'étape de production et des étapes choisies du cycle de vie (par exemple des modules d'informations de fin de vie). Une telle DEP est dite « du berceau à la sortie de l'usine avec option »
- Le cycle de vie d'un produit « du berceau



à la tombe ».

Un module d'information D peut être inclus dans les deux derniers types de DEP. Le module D comprend le potentiel de réutilisation, récupération et/ou recyclage, exprimé en charge et bénéfice au-delà du système du produit.

Cadre réglementaire - Projet de décret et d'arrêté relatif à la Déclaration Environnementale des Produits de construction

En parallèle de ces changements, les pouvoirs publics préparent un projet réglementaire de déclaration environnementale des produits de construction et de décoration.

Le projet réglementaire prévoit qu'il n'y pas d'obligation de déclaration environnementale liée à la commercialisation du produit en France. Lorsqu'un fabricant communique sur un ou plusieurs aspects environnementaux du produit liés au cycle de vie, il a alors l'obligation de :

- remplir une déclaration environnementale en respectant la méthode de calcul définie réglementairement (méthode d'évaluation des impacts environnementaux dans l'objectif de garantir une concurrence non biaisée entre fabricants),
- transmettre aux autorités publiques la déclaration ainsi que les données justificatives du calcul en les déposant sur la Base de Données Réglementaire (BDR),
- mentionner l'adresse Internet de la BDR sur son produit,
- mettre à jour la déclaration environnementale à

chaque changement significatif du produit et au moins tous les 5 ans,

- faire vérifier obligatoirement par une tierce partie, indépendante, à compter du 1er juillet 2017.

Ainsi par dérogation, sera possible, le dépôt sur la BDR de déclarations environnementales réalisées selon la NF P 01-010 du 1er juillet 2013 au 1er janvier 2014 avec toutefois des exigences nouvelles quant aux FDES collectives. La Base INIES procédera aux ajustements rendus nécessaires par la publication de la norme européenne et du complément normatif national français (procédure d'admission, calendrier,...).

Cadre de validité des FDES collectives

L'AIMCC convient que les FDES collectives doivent être les plus représentatives possibles des produits mis sur le marché français afin de ne pas pénaliser les démarches individuelles.

Le but des travaux est de :

- garantir l'homogénéité des indicateurs entre metteurs sur le marché
- disposer de « preuves » pour l'appartenance à la collectivité.
- ne pas pénaliser les démarches individuelles

Valorisation des boues de sciage dans l'industrie du béton

Des essais préliminaires sur mortier avec 25% de substitution du ciment par une boue de sciage calcaire ont été réalisés en 2012. Les résultats des essais de résistance mécanique sur mortier durci montrent que les boues testées

(avec et sans flocculant) présentent un potentiel prometteur. Le CTMNC étend l'étude cette année à d'autres types de boues : granitique et gréseuse. Les résultats de cette étude seront diffusés dans Blog de Pierre N°10.



Crédit photos : CTMNC

ACTUALITÉ DU CTMNC



Francis Lagier, nouveau Président du CTMNC

Lors du Conseil d'administration du CTMNC du 15 mai 2013, Francis Lagier, Président de Wienerberger SAS, a été élu Président du CTMNC. Il succède à Sylvain Laval, Directeur Général des Carrières du Bassin Parisien et Président du SNROC, qui devient Vice-Président du CTMNC.

Collaboration du CTMNC avec 2 consultants

Depuis le 1er février 2013, le Centre Technique vient de s'attacher les collaborations de 2 consultants qui, chacun dans leur spécialité, vont régulièrement participer aux actions et travaux du CTMNC :

Françoise Naudet s'est vue confier une mission de conseil en communication. Son objectif est d'aider le CTMNC à faire connaître ses travaux et ses services auprès de différentes cibles potentiellement intéressées par la pierre naturelle (architectes, ingénieurs, étudiants, enseignants, responsables de services techniques, utilisateurs...) afin que, quelle que soit la question technique liée à la pierre naturelle, tous acquièrent le réflexe de contacter le CTMNC, via son site Internet, ou en direct. Rappelons que Françoise NAUDET a animé pendant plusieurs années l'Association Pierre de Bourgogne.



Gilles Martinet apportera toutes ses connaissances techniques et son expérience dans le domaine de la pierre en général (caractérisation, pathologies et traitements) et des matériaux qui y sont associés dans la construction (mortiers, enduits, coulis, etc). Il aura notamment comme missions de représenter le CTMNC dans les commissions ou manifestations à caractère scientifique, d'échanger avec les autres structures menant des études sur le sujet, d'accompagner le laboratoire du CTMNC dans son développement d'un point de vue technique et analytique. Pour mémoire, Gilles Martinet a été co-directeur du LERM et Président de la commission Pierre Durabilité du Cefracor durant de nombreuses années.



Le CTMNC est membre de l'IDRRIM

Le CTMNC a adhéré à l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité). Il est membre du Collège des Entreprises et Fournisseurs depuis le 13 février 2013.



Stéphane Noël du CTMNC a été agréé vérificateur des FDES

Stéphane Noël, notre ingénieur environnement, est habilité Vérificateur de Déclaration Environnementale et Sanitaire depuis le 17 juillet 2012.



Le CTMNC membre du jury du Concours d'Architecture Pierre Naturelle

Les prix de la 3ème édition du Concours d'Architecture Pierre Naturelle, organisé par le SN ROC, «Pierre Actual», l'ENSA Paris Val de Seine, Alphapierre et SETP, ont été décernés le 11 mars 2013. Le jury, auquel le CTMNC a participé, a examiné une quinzaine de projets dans les catégories Bâtiment, Aménagements urbains et Développement durable. Visant à promouvoir l'utilisation de la pierre naturelle dans les projets d'architecture, cette manifestation s'est accompagnée, cette année, d'un concours réservé aux étudiants, intitulé « Construire en pierre naturelle au 21ème siècle ». Le programme de logements sociaux de l'Immobilier 3F à Bry-sur-Marne, conçu par Denis Eliet et Laurent Lehmann, a été distingué pour son utilisation de blocs en pierre de Noyant, « utilisés pour leurs qualités esthétiques, mais aussi en tant que véritable structure porteuse ».



2 lauréats de la 3^e édition du Concours d'Architecture Pierre Naturelle. Laurent Lehmann & Michel Astier



POINT SUR LA NORMALISATION « PIERRE NATURELLE »

TC 125 WG1

« Éléments de maçonnerie » GT Annexe ZA :

Le TC 125 WG1 travaille à la mise en conformité de l'annexe ZA avec les nouvelles exigences de la RPC du marquage CE des normes de la série 771, dont la 771-6 pour la maçonnerie en pierre. La difficulté à traiter les commentaires du consultant CEN a conduit le TC à repousser la date de la procédure UAP à février 2014.

CEN TC 246 WG1 «Terminologie, classification, caractéristiques pierre naturelle» :

Le TC 246 WG1 révisé actuellement la norme EN 12670 traitant de la terminologie, classification et caractéristiques des pierres naturelles. Des précisions sur certaines définitions et une modification de l'annexe informative de la norme EN 12440 sur les dénominations des pierres européennes ont été proposées par le CTMNC. La norme EN 12407 sur l'analyse pétrographique est également en révision. Le CTMNC a rédigé un projet actuellement en discussion.

CEN TC 246 WG2

« Méthodes d'essai pierre naturelle » :

Les normes en révision :

- EN 1936 pour la détermination de la porosité et la masse volumique
 - EN 12370 pour la détermination de la résistance à la cristallisation des sels
 - EN 12372 pour la détermination de la flexion sous charge centrée
 - EN 13373 pour la détermination des caractéristiques géométriques
 - EN 14157 pour la détermination de la résistance à l'abrasion
- Une norme en attente d'annulation :
- EN 14205 pour la mesure de la dureté Knoop

A NOTER : Didier Pallix, Directeur Général Adjoint du CTMNC, a été nommé le 1er mai à Londres, animateur pour 6 ans du Groupe de travail TC 246 WG2 chargé de la normalisation européenne des essais sur la pierre naturelle, en remplacement d'Alain Bouineau.

CEN TC 246 WG3

« Spécifications produits pierre naturelle » :

Les normes « produit » en attente de la validation du consultant CEN avant mise au vote formel prévu fin 2013 sont :

- NF EN 1469 - Juin 2005 - Revêtement mural - Exigences
- NF EN 12057 - Juin 2005 - Plaquettes modulaires - Exigences
- NF EN 12058 - Juin 2005 - Dalles de revêtement de sols et d'escaliers - Exigences

Projets en cours de rédaction :

- Norme sur les plans de travail de cuisine et salle de bain.
- TR (Technical Report) sur les spécifications des pierres en fonction de leur usage.

TC 128 SC8 «ardoises naturelles» :

La France a voté négativement pour la soumission à un deuxième vote UAP de l'EN 12326-1 « Ardoises et éléments en pierre pour toiture et bardage pour pose en discontinu - Partie 1 : Spécifications produit » mais le résultat de vote final est une approbation. Ce deuxième vote UAP n'interviendra qu'après traitement des commentaires des pays ayant voté négativement. Une révision complète sur la base d'un second projet est en cours. Elle prend en compte les autres commentaires non traités et nécessitant des transformations plus lourdes du texte.

ACTUALITÉ DU CTMNC

Le CTMNC à la rencontre des professionnels

Association Pierre du Sud - Oppède - 19 mars 2013

Le CTMNC intervient en faveur d'une construction en pierre massive compatible avec la RT 2012

L'Association Pierre du Sud a tenu son Assemblée Générale le 19 mars dernier dans la carrière souterraine des Estailades à Oppède (84). Paul Mariotta, Président de Pierre du Sud, a convié différents acteurs de la profession (producteurs, transformateurs, poseurs, bureaux d'études, architectes...) à une journée riche en convivialité mais également en intérêt technique. Le CTMNC est en effet intervenu pour y présenter les résultats de ses travaux sur la compatibilité de la pierre naturelle avec la réglementation thermique 2012. Ce fut l'occasion de mettre les points sur les « i » de quelques idées reçues !

Rencontres organisées par le Conservatoire National des Pierres et Marbres (CNPM) - Lyon

23 mars 2013

Ces 4èmes rencontres entre les « acteurs du patrimoine pierres des régions européennes » se sont déroulées le samedi 23 mars 2013 au Musée gallo-romain de Fourvière à Lyon. Lors de cette journée, les deux exposés du CTMNC ont été suivi d'un débat.

CAPEB 49 - Angers - 28 mars 2013

Le CTMNC a été invité le 28 mars à Angers par la CAPEB 49 à présenter ses travaux, notamment ceux sur la thermique de la pierre massive, à ses adhérents et d'autres représentants de la filière comme des architectes, des formateurs et des bureaux de contrôle.

Journée Spadaccini - Champigny-sur-Marne

4 avril 2013

Jeudi 4 avril la société Spadaccini organisait sa journée portes ouvertes annuelle dans son show-room à Champigny-sur-Marne, destinée à ses clients marbriers. Marc Spadaccini avait choisi cette année le CTMNC comme invité d'honneur : Claudine Malfilatre et Françoise Naudet ont ainsi présenté le Centre et ses travaux dans le cadre du Groupe de Travail Marbrerie à deux reprises devant une vingtaine de personnes très attentives et intéressées ! Une belle occasion de rencontres et d'échanges autour de sujets techniques qui intéressent directement les marbriers.

Journées du Granit du Tarn - Vialavert

26 et 27 avril 2013

Ces journées ont été organisées à la Maison du Sidobre à Vialavert par la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agoût et l'Office de Tourisme du Sidobre. Une conférence suivie de nombreux échanges a été donnée par le CTMNC lors de la première journée.

Journée d'étude, de formation et de retour

d'expérience du CTMNC - Paris - 14 mai 2013

Au LNE, à Paris, s'est tenue le 14 mai 2013 la journée de formation du CTMNC intitulée « Les pierres naturelles en aménagement urbain ». Elle a réuni différents corps de métiers, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entreprises et producteurs.



Crédit photo : CTMNC

A VENIR

Journées Professionnelles de la Construction

de la CAPEB - Nantes - 21 juin 2013

Les 20, 21, 22 juin 2013 à Nantes, les Journées Professionnelles de la Construction de la CAPEB regrouperont 3 000 délégués des différentes professions de l'artisanat pour des conférences thématiques et un salon professionnel.

Le CTMNC a été sollicité pour intervenir sur les thèmes suivants : informations, actualités (bâtiment et funéraire) du CTMNC, la géologie, la lithothèque et pour organiser un débat sur le choix et la qualité de la pierre naturelle

Journée Technique du CTMNC - Courbevoie - La Défense

27 juin 2013

Le CTMNC organise le 27 juin 2013 à la Maison de la Mécanique (Courbevoie), sa 6ème Journée Technique qui aura pour thème : « La pierre massive, nouvelles exigences, nouveaux outils ».

ESSAIS

On compte de plus en plus d'essais de caractérisation de pierre naturelle en 2013 confiés au CTMNC. En effet, au premier trimestre 2013, les essais sur produits en pierre naturelle ont augmenté de 20% par rapport à ceux de 2012. On observe d'ailleurs une augmentation des missions techniques commerciales et d'expertises. Le CTMNC est notamment consulté pour :

- de l'assistance maîtrise d'ouvrage,
- des expertises amiables,
- de l'assistance à expert comme sapiteur lors d'expertises judiciaires.

Les essais de caractérisation sur les pierres naturelles sous accréditation COFRAC sont depuis fin 2011 :

- masse volumique apparente et porosité ouverte selon la NF EN 1336
- flexion sous charge centrée selon la NF EN 12372
- compression uni-axiale selon la NF EN 12926

Pour 2013, un nouvel essai sera examiné lors d'un audit COFRAC prévu en septembre/octobre, la résistance à l'usure selon la NF EN 14157. Pour 2014, deux nouveaux essais seront examinés lors d'un audit COFRAC, la résistance à la glissance selon la NF EN 14231 et la résistance en compression éléments de maçonnerie selon la NF EN 772-1.

L'accréditation COFRAC et la notification CE sont deux critères importants à mettre en avant, afin de qualifier le CTMNC pour l'obtention d'expertises et de missions techniques commerciales.

Suite au départ de Philippe Dupuis du CTMNC fin mars 2013, vous pouvez contacter Claudine Malfilatre pour tous renseignements concernant les essais de caractérisation - Tél. 01 45 37 77 63 (malfilatre.c@ctmnc.fr).

Un nouveau guide « Terminologie du monument funéraire »

Après la publication du guide « Votre site cinéraire en pierre naturelle » envoyé par courrier aux maires des communes de 2 000 à 5 000 habitants et de son annexe technique, le Groupe de Travail funéraire vient d'achever le guide de terminologie générale relative à la composition d'un monument. Son but est de fournir aux marbriers funéraires et aux services de pompes funèbres un même référentiel établissant un langage commun autour du monument funéraire et de ses composants. Ces documents sont téléchargeables librement sur le site www.ctmnc.fr.

Le groupe travaille sur un recueil de règles professionnelles relatives à la pose des monuments. Nous réitérons notre appel aux marbriers-poseurs funéraires intéressés pour rejoindre le Groupe de Travail. N'hésitez pas et contactez Shahinaz Sayagh Tél 01 44 37 50 08 - (s.sayagh@ctmnc.fr)



Crédit photo : CTMNC

Le CTMNC vous ouvre ses portes

Vous êtes intéressés par les missions du CTMNC et vous souhaitez découvrir notre laboratoire d'essais à Clamart, le Centre Technique vous ouvre ses portes. Pour tout renseignement contacter Nadège VERRIER Tél 01 44 37 50 00 (n.verrier@ctmnc.fr)



Terre et Pierre
Expertise et Innovation

Lettre d'information du CTMNC département Roches Ornementales et de Construction
Responsable de la publication : Didier Pallix – Secrétaire de rédaction : Nadège Verrier
17 rue Letellier, 75015 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 37 50 00 – Fax : +33 1 44 37 08 02
E-mail : ctmnc-roc@ctmnc.fr – Web : www.ctmnc.fr





Crédit photo: LECTOUR

RÉGLEMENTATION L'éco-participation des éléments d'ameublement

A partir du 1er mai 2013, tout metteur sur le marché d'éléments d'ameublement et notamment les plans de travail devra afficher, en sus du prix du produit vendu, le montant d'éco-participation que devra payer le consommateur.

Quel texte réglementaire ?

L'article L541-10-6 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 – art.20 prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

« A compter du 1er janvier 2012, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, et du traitement des déchets issus desdits produits en fin de vie, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. A partir du 1er juillet 2012, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement a été publié au Journal Officiel de la République Française du 8 janvier 2012.

Quel meuble est concerné ?

On entend par « éléments d'ameublement » (Art. R. 543-240 Décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012), les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Les plans vasques de salles de bains sont exclus.

Tous les meubles sont concernés, tant pour un usage domestique que professionnel.

Que doit faire le metteur sur le marché ?

Les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent :

- soit adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, en lui versant une contribution financière,
- soit mettre en place un système individuel afin de pourvoir à la collecte séparée et au traitement, gratuits pour les



Terre et Pierre
Expertise et Innovation

CTMNC

Lettre d'information du CTMNC département Roches Ornamentales et de Construction
Responsable de la publication : Didier Pallix – Secrétaire de rédaction : Nadège Verrier
17 rue Letellier, 75015 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 37 50 00 – Fax : + 33 1 44 37 08 02
E-mail : ctmnc-roc@ctmnc.fr – Web : www.ctmnc.fr



RÉGLEMENTATION

L'éco-participation des éléments d'ameublement

détenteurs, des déchets issus des éléments d'ameublement qu'ils ont mis sur le marché. Un tel système doit recevoir une approbation des pouvoirs publics.

Au 1er mai 2013, deux éco-organismes : Eco-mobilier (pour les déchets ménagers et de literie) et Valdélia (pour les déchets professionnels hors literie) sont agréées par les pouvoirs publics.

A partir de quand ?

Pour tous les éléments d'ameublement facturés aux clients à compter du 1er mai 2013, les metteurs sur le marché seront redevables du paiement aux éco-organismes de l'éco-contribution correspondante. Ce montant sera reversé à l'identique à l'éco-organisme désigné.

Pour les ventes à la contremarque, la délivrance de devis ou l'établissement de bons de commande pour des produits qui seront facturés après le 1er mai 2013, il est important d'informer le consommateur que le montant des achats sera augmenté du montant de l'éco-participation. Il est recommandé donc d'insérer dans les Conditions générales de vente : « Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application, prévue à l'article R543-247 du Code de l'environnement, d'une contribution aux coûts d'élimination des déchets d'éléments d'ameublement ».

Le montant de l'éco-participation est défini dans notre cas selon la tranche de poids de l'élément (réf. code produit et barèmes des éco-participations).

Quand faudra-t-il payer cette contribution à l'éco-organisme ?

L'appel à contribution des metteurs sur le marché par le ou les éco-organismes démarre à partir du 1er mai 2013. Il est subordonné à la signature préalable d'un contrat d'adhésion entre le metteur en marché et l'éco-organisme et au renvoi

par le metteur en marché d'une déclaration des quantités de meubles mises en marché (prévisionnelle ou réelle).

À partir de mai 2013, ces déclarations sont réalisées en fin de trimestre ou en fin d'année (si CA HT meubles mis sur le marché ≤ 300k€). Pour cela, il doit préparer son système d'information en associant à chaque article un code produit à 11 chiffres.

EXEMPLE

Pour un plan de travail en pierre naturelle compris entre 60 et 100 kg

Code produit est : 06021080290

Montant de l'éco-participation 2013 en €/produit est de 4,03 € TTC.

Puis-je répercuter cette contribution à mon client ?

A compter du 1er mai 2013 (date d'entrée en application effective de cette réglementation et jusqu'au 1er janvier 2016), le metteur sur le marché fait apparaître, jusqu'au consommateur final, en pied de factures de vente de tout nouvel élément d'ameublement, le coût unitaire correspondant au montant des contributions acquittées par élément d'ameublement auprès de l'éco-organisme agréé.

Au-delà de cette date, cette contribution à l'éco-organisme sera une simple composante du prix de revient du meuble et ne pourra plus être facturée en sus du prix de vente.

Quelles sanctions ?

La loi prévoit des amendes administratives (article L-541-10 du Code de l'environnement) pour les metteurs sur le marché qui n'adhèreraient pas à l'éco-organisme de la filière ou n'appliqueraient pas l'éco-participation.

Le montant de ces amendes peut atteindre, par unité de produit fabriqué, importé ou distribué, 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale.